

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TINTENIAC
du vendredi 25 juin 2010**

Etaient présents : Louis ROCHEFORT, Maire ; MM. et Mmes François LEROUX, Léon PRESCHOUX, Valérie GROSSET, Adjoint ; MM. et Mmes Marie-Jeanne MAUDET, Franck VERMET, Christian TOCZÉ, Denis BAZIN, Roger REBOURS, Yvonnick BELAN, Michel DELAUNAY, Moïse YVON, Sophie KEENAN, Jean-François POUTREL, Loïc SIMON, François MARTIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés : Béatrice BLANDIN donne pouvoir à Louis ROCHEFORT ; Gérard LE GALL donne pouvoir à François LEROUX ; Jean-Yves GARNIER donne pouvoir à Denis BAZIN ; Pascale HIGNARD donne pouvoir à Valérie GROSSET ; Jean-Yves HUET donne pouvoir à Christian TOCZÉ ; Philippe MAZURIER, Gaël DUREL.

Secrétaire de séance : Moïse YVON, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, Directeur Général des Services.



POINT 1 : Affectation en section d'investissement des dépenses d'amélioration et d'achat de petits matériels

Madame Valérie GROSSET précise qu'en application de la circulaire précitée, il est proposé de procéder à l'affectation en section d'investissement du budget communal des dépenses ci-dessous, suivant les numéros de compte indiqués en colonne « Imputation Budgétaire », ainsi que de valider leur durée d'amortissement respectif indiquée en colonne « Barème Durée d'Amortissement » :

Entreprise	Travaux ou matériel affecté en investissement	Montant TTC	Imputation budgétaire	Durée Amortissement
EXIG (Bédée)	Fourniture d'un disque dur pour sauvegarde des données informatiques du cyberspace	Devis : 69,33 €	2183-028	5 ans
JARDIMAN (Pacé)	Fourniture de rampes de remorque pour charger le matériel dans les véhicules	Facture : 168,99 €	2188-028	10 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser l'affectation des dépenses susvisées en section d'investissement du budget communal.

POINT 2 : Acceptation d'une subvention au titre des recettes provenant du produit des amendes de police

- 1- Madame Valérie GROSSET rappelle la délibération n° 181209-15 du 18 décembre 2009 par laquelle le conseil municipal a sollicité une subvention au titre du produit des amendes de police pour 6 opérations communales répondant à une préoccupation de sécurité routière.

Par courrier en date du 28 mai 2010, Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine a informé la commune que la Commission Permanente du Conseil Général a retenu la commune de Tinténac pour la réalisation des travaux suivants :

- aménagement sécurité : 2 315 €
- aménagements divers avenue Chateaubriand : 3 759 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte la subvention au titre des recettes provenant du produit des amendes de police d'un montant de 6 074 € ;
- s'engage à faire exécuter les travaux dans les plus brefs délais ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

POINT 3 : Garantie d'emprunts de la commune pour deux prêts bancaires passés par la SADIV

Monsieur Valérie GROSSET rappelle la délibération n° 280510-6 par laquelle le conseil municipal a garanti deux emprunts de la SADIV de 700 000,00 € chacun à hauteur de 80 % passés auprès de la Société Générale. Cette dernière souhaite une délibération prise selon son modèle et il y a donc lieu de reprendre une délibération sur ce point.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Tinténiac décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 280510-6 en date du 28 mai 2010 portant garantie d'emprunt de la commune pour deux prêts bancaires passés par la SADIV ;
- d'autoriser l'émission du cautionnement solidaire, pour le compte de la SADIV au profit de la banque SOCIETE GENERALE pour sûreté du remboursement des deux emprunts d'un montant de 700.000 euros chacun ci-dessus indiqué, et ce, à hauteur de 80 %, dans les termes de l'acte de cautionnement tels qu'indiqués ci-dessus,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer les engagements de cautionnement susvisés, Monsieur le Maire étant habilité en outre à signer, sans autre délibération, tous actes subséquents.

POINT 4 : Voirie communale : intégration de nouvelles voies

Monsieur François LEROUX informe l'assemblée que le mètre linéaire de voies communales pris en compte pour le calcul de dotations est actuellement de 23 808 ml : or, ce chiffre résulte du dernier recensement de 1967. Il est bien évident que la commune a évolué depuis 43 ans et que le mètre linéaire de voies communales pris actuellement en compte ne correspond plus du tout à la réalité.

Il a, dès lors, été commandé une mission de relevé des voies sur tout le territoire de la commune auprès du cabinet de géomètres D2L Bétali qui a ainsi fourni en double exemplaires quatre plans et une liste détaillée par type de voies.

Ont ainsi été recensées les voies suivantes :

Type de voie	Nombre de voies	Longueur totale en mètre
Chemins creux	92	21 640
Chemins d'exploitation	95	21 906
Sentiers pédestres	27	3 706
Chemins ruraux	18	2 261
Voies communales (en et hors agglomération)	190	68 106 (dont 21 307 de rues en agglomération)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de recenser 68 106 mètres linéaires de voirie communale et donne les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

POINT 5 : Approbation du devis d'intervention du chantier d'insertion au mois de juillet 2010

Monsieur Léon PRESCHOUX rappelle que la commune de Tinténiac fait régulièrement appel au chantier d'insertion communautaire d'année en année pour participer à cette mission d'insertion. La commune fait intervenir le chantier du 12 au 15 juillet 2010 pour les travaux de débroussaillage, taille arbustive, nettoyage, et diverses autres interventions sur l'espace communal.

Le coût à la charge de la commune est de 15 € la ½ journée/homme, soit : 15 € x 12 hommes x 6 ½ journées = 1 080 € (les repas sort à la charge de la commune).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner son accord au devis ainsi présenté et autorise Monsieur le Maire à le signer.

POINT 6 : Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes et du Département pour l'entretien des sentiers de randonnée

Monsieur Léon PRESCHOUX précise qu'à la demande de l'Association A Cheval en Ille-et-Vilaine (AACIV) et dans le cadre de l'entretien et de l'amélioration des chemins de randonnée, notamment équestre, inscrits au PDIPR, il y a eu lieu de buser le chemin reliant « Le Châlet » à la route départementale (RD 20) dans ses deux extrémités, ce qui représente 9 mètres linéaires de busage. Le montant des travaux de viabilisation à réaliser par le syndicat de voirie s'élève à la somme de 353,39 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter une subvention auprès de la Communauté de communes et du Conseil Général au titre des travaux de viabilisation du sentier de randonnée PDIPR susvisés et autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche en ce sens.

POINT 7 : Maison de l'Enfance lot n° 7 (menuiseries intérieures) : passation d'un avenant n° 1 suite au changement de statut et de coordonnées bancaires de l'entreprise Hervé GRINHARD

Monsieur le Maire précise que l'entreprise Hervé GRINHARD est titulaire du marché « Lot n° 7 : menuiseries intérieures » pour les travaux de construction de la Maison de l'Enfance. Pour des questions de réorganisation, la SARL Hervé GRINHARD a cédé son fonds à l'EURL Hervé GRINHARD. Cette dernière entreprise conserve les mêmes moyens humains et matériels que la première. L'EURL Hervé GRINHARD souhaite reprendre l'exécution du marché en cours dans le cadre des travaux de la Maison de l'Enfance : il y a lieu, par conséquent, de passer un avenant n° 1 au marché initial. La commission d'appel d'offres réunie le 25 juin 2010 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de passer un avenant n° 1 de transfert du marché initial (lot n° 7 – menuiseries intérieures) de la SARL Hervé GRINHARD à l'EURL Hervé GRINHARD de Combours, afin d'acter la reprise de l'activité de la première par la seconde entreprise, et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

POINT 8 : Approbation d'un nouveau bail commercial avec La Poste

Monsieur le Maire précise que la construction d'une plateforme de tri du courrier à La Morandais a réduit considérablement l'activité à La Poste située au 3 avenue Du Guesclin, qui n'a ainsi plus besoin de l'ensemble du bâtiment et a souhaité renouveler le bail précédemment signé le 1^{er} avril 2007 en tenant compte de ses nouveaux besoins en terme de surface utile.

Le nouveau bail commercial dont la date de prise d'effet est fixée au 1^{er} décembre 2010, vise la location du rez-de-chaussée du bâtiment situé 3 avenue Du Guesclin, soit 178 m² environ (salle du public, salle des guichets, caisse alvéole, vestiaires et sanitaires, 3 bureaux, salle d'attente et salle de repos).

La location ne vise plus, à partir du 1^{er} décembre 2010, le garage et l'étage du bâtiment (117 m² hors grenier et archives). Le loyer annuel hors taxes et hors charges est fixé à huit mille cinq cent soixante deux euros (8 562 €) indexé sur l'Indice National du Coût de la Construction.

Les charges sont constituées de l'eau refacturée selon le relevé d'un sous-compteur et le chauffage refacturé à hauteur de 60 % de la consommation totale du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver ce nouveau bail avec La Poste pour la location du rez-de-chaussée du bâtiment 3 avenue Du Guesclin à compter du 1^{er} décembre 2010 pour un loyer annuel de 8 562 € indexé sur l'Indice National du Coût de la Construction, et autorise Monsieur le Maire à signer ce bail commercial.

POINT 9 : Approbation d'une convention de travaux avec La Poste

Monsieur le Maire rappelle le nouveau bail commercial avec La Poste dont la date de prise d'effet est fixée au 1^{er} décembre 2010 (point précédent).

Des travaux liés à la fois à la séparation des volumes (bureau de poste et logement) et à la rénovation des lieux sont envisagés, tant à la charge du propriétaire qu'à la charge de La Poste. Ces travaux se réaliseraient du 11 octobre au 8 novembre 2010.

S'agissant des travaux incombant à la commune, il s'agit de :

- murer la porte de communication entre le couloir et l'accès au sous-sol ;
- créer une cloison pour séparer le bureau de La Poste de l'escalier menant aux logements, ainsi qu'une porte permettant d'accéder de l'extérieur à l'escalier du logement ;
- prévoir la séparation des fluides (pose d'un sous-compteur pour la consommation d'eau, installation d'un compteur électrique spécifique à La Poste, le remplacement de la chaudière) ;
- de changer toutes les menuiseries extérieures du rez-de-chaussée.

S'agissant des travaux réalisés par La Poste, il s'agit de :

- rénover la salle du public avec création de 3 bureaux et d'une salle d'attente ;
- installer une nouvelle porte d'entrée avec rideau d'air chaud et mise aux normes PMR ;

- rénover la salle des guichets, avec pose d'une nouvelle banque, de nouveaux mobiliers, peintures, ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention de travaux avec La Poste ainsi présentée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

URBANISME / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / ENVIRONNEMENT

POINT 10 : Zone de Développement Eolien : avenant à la délibération initiale

Monsieur François LEROUX rappelle la délibération n° 290110-1 du 29 janvier 2010 portant création d'une Zone de Développement de l'Eolien sur la commune de Tinténiac.

La délibération initiale est ainsi rédigée :

« *Etant donnée :*

- *La carte du zonage pressentie pour être proposé en tant que Zone de Développement de l'Eolien,*
- *La puissance proposée,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (Monsieur DUREL s'abstient), la création de deux Zones de Développement de l'Eolien (secteur 1 et secteur 2) en partie sur le territoire de la commune de Tinténiac, d'une fourchette de puissance comprise entre 4,5 MW et 24 MW pour le secteur 1, et entre 4,5 MW et 15 MW pour le secteur 2. »

Il est proposé l'avenant n° 1 à la délibération susvisée de la façon suivante :

Etant donné :

- que la commune de Dingé souhaite délibérer en faveur de l'extension de la zone de développement éolien du secteur 2 sur son territoire communal ;
- Que la nouvelle cartographie intègre une extension de la zone de développement éolien du secteur 2 sur le territoire de Tinténiac, au sud de la commune de Dingé ;
- Qu'aucune modification n'est apportée sur la zone de développement éolien du secteur 1, située également sur le territoire de la commune de Tinténiac ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'extension de la zone de développement éolien du secteur 2, située sur les communes de Tinténiac et de Dingé et une puissance de production éolienne comprise entre 4.5 MW et 20 MW sur la totalité de la ZDE secteur 2.

La zone de développement éolien du secteur 1 reste inchangée.

POINT 11 : Avis sur un dossier d'installation classée soumis à enquête publique

Monsieur Yvonnick BELAN, conseiller municipal délégué aux affaires agricoles, précise qu'un dossier d'installations classées pour la protection de l'Environnement est soumis à enquête publique du 31 mai au 2 juillet 2010. Ce dossier a été étudié par les membres des commissions communales « Environnement » et « Affaires Agricoles » le mardi 22 juin dernier :

Il est présenté le dossier : il s'agit du G.A.E.C. LAND'TREMOR en vue d'obtenir l'autorisation de l'extension de l'atelier bovin et de la modification du plan d'épandage de l'atelier bovin et porcin à La Landelle en Tinténiac, La Chevrue en Saint-Brieuc-des-Iffs et Trémorin en Combourg.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur ce dossier.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DONNEES AU MAIRE (Art. L. 2122-23)

POINT 12 : Information sur l'entreprise retenue pour le changement de menuiseries extérieures à l'école primaire et à La Poste

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour changer un certain nombre de menuiseries extérieures à l'école primaire René-Guy CADOU (façade Nord) et à La Poste (du rez-de-chaussée). 8 entreprises ont été consultées :

Nom de l'entreprise	Montant H.T. tranche ferme	Montant H.T. tranche condit.
GRINHARD Frères (Combourg)	22 302,25 €	7 852,50 €
Hervé GRINHARD (Combourg)	15 088,37 €	5 422,26 €
GENTIL-GLEMOT (Combourg)	Pas d'offre	Pas d'offre
GUINARD Frédéric (GUIPEL)	Pas d'offre	Pas d'offre
ANDRÉ Menuiserie (Hédé)	16 706,86 €	6 665,94 €
GEFFROY Michel (Tinténiac)	20 937,00 €	8 670,00 €
MANCHON Jacky (Tinténiac)	20 948,30 €	7 747,98 €
BÉCOT Fabrice (Tinténiac)	20 981,25 €	8 733,60 €

La commission « marchés » réunie ce jour, a émis l'avis de retenir la proposition de l'entreprise Hervé GRINHARD, tranche ferme et conditionnelle, avis suivi par le pouvoir adjudicateur.

Par conséquent, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 010508-1 en date du 1^{er} avril 2008, notamment à l'article 1-4° (« ... De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000,00 € hors taxes (il s'agit des marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, et des marchés portant sur des prestations de l'article 30 du CMP) ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »), il a retenu la proposition de l'entreprise Hervé GRINHARD pour le changement de menuiseries extérieures à l'école primaire et à la Poste (tranche ferme uniquement), pour un montant de travaux s'élevant à la somme de 15 088,37 € H.T. (tranche ferme) et 5 422,26 € H.T. (tranche conditionnelle), par arrêté n° DA 2010/2506-1 du 25 juin 2010.

POINT 13 : Information sur l'achat d'armoires pour la cantine

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour l'achat d'armoires métalliques et autres rayonnages pour la cantine afin de se conformer aux préconisations des inspecteurs du Service Sécurité Sanitaire de l'Alimentation.

Une consultation a été lancée auprès de fournisseurs :

Nom de la société	Montant de l'offre H.T.	Montant de l'offre T.T.C.
Thirode (Lamballe)	3 024,87 €	3 617,74 €
SBCP (La Chapelle des Fougeretz)	3 412,00 €	4 080,75€
Kerfroid (St Samson sur Rance)	3 657,42 €	4 374,27€

La commission « marchés » réunie ce jour, a émis l'avis de retenir la proposition de la société Thirode de Lamballe, avis suivi par le pouvoir adjudicateur.

Par conséquent, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 010508-1 en date du 1^{er} avril 2008, notamment à l'article 1-4° (« ... De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000,00 € hors taxes (il s'agit des marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, et des marchés portant sur des prestations de l'article 30 du CMP) ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »), il a retenu la proposition de la société Thirode de Lamballe pour l'achat d'armoires et autres rayonnages pour la cantine scolaire, pour un montant s'élevant à la somme de 3 024,87 € H.T. (3 617,74 € T.T.C.), par arrêté n° DA 2010/2506-2 du 25 juin 2010.

POINT 14 : Maison de l'Enfance : choix d'un nouveau cabinet d'études pour la mission « SPS »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le cabinet d'étude chargé de la mission de coordination « SPS » pour la réalisation de la Maison de l'Enfance, la société EF Environnement, a fait l'objet d'une liquidation judiciaire au 19 juin 2010.

Afin de se conformer à la réglementation, il y a lieu de remplacer au plus vite la société défaillante.

Après consultation de cabinets d'études, un seul cabinet a accepté de reprendre une mission pour moitié réalisée, le bureau d'études MDC de Saint Malo, pour un coût de prestation s'élevant à la somme de 1 716,26 € TTC.

La commission « marchés » réunie ce jour, a émis l'avis de retenir la proposition de la société MDC, avis suivi par le pouvoir adjudicateur.

Par conséquent, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 010508-1 en date du 1^{er} avril 2008, notamment à l'article 1-4° (« ... De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000,00 € hors taxes (il s'agit des marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, et des marchés portant sur des prestations de l'article 30 du CMP) ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »), il a retenu la proposition de la société MDC pour poursuivre la mission de coordonnateur SPS dans le cadre des travaux de construction de la Maison de l'Enfance, pour un montant s'élevant à la somme de 1 435,00 € H.T. (1716,26 € T.T.C.), par arrêté n° DA 2010/2506-3 du 25 juin 2010.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au vendredi 30 juillet 2010.

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie,
aux heures habituelles d'ouverture.